

**Mairie de la Gabelle Arrondissement de Vouloir**

Du jeudi vingt sept ans, an mil huit cent quarante-trois, à sept heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Pierre Morens

âge de quarante-trois ans, né à Saint Nazaire département de la Gabelle  
 du vingt sept ans le vingt sept ans du mois de juin mil huit cent quarante-trois, profession de Marchand Colporteur domicilié à la Gabelle département de la Gabelle fils unique de son père

Marie Morens, en son vivant profession de colporteur domicilié à la Gabelle département de la Gabelle en son vivant profession de colporteur domicilié à la Gabelle département de la Gabelle le vingt sept ans du mois de juin mil huit cent quarante-trois, profession de colporteur domicilié à la Gabelle département de la Gabelle fille unique de son père

Et de Marie Pauline Bourrillon, en son vivant profession de colporteur domicilié à la Gabelle département de la Gabelle le vingt sept ans du mois de juin mil huit cent quarante-trois, profession de colporteur domicilié à la Gabelle département de la Gabelle fille unique de son père

Et de Marie Pauline Bourrillon, en son vivant profession de colporteur domicilié à la Gabelle département de la Gabelle le vingt sept ans du mois de juin mil huit cent quarante-trois, profession de colporteur domicilié à la Gabelle département de la Gabelle fille unique de son père

No 11  
Morens  
Bourrillon

Les actes préliminaires sont l'acte de publication de mariage, faite sans opposition par nous sous le sceau de l'Etat civil de la commune de la Gabelle le 22. Et l'acte de célébration de mariage, faite sans opposition, le 22. Et l'acte de célébration de mariage, faite sans opposition, le 22. Et l'acte de célébration de mariage, faite sans opposition, le 22.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1<sup>er</sup> du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Pauline Bourrillon, et l'autre Jean Pierre Morens.

En présence de Jean Marie Barthélemy Bernaud, domicilié à la Gabelle département de la Gabelle âgé de quarante-trois ans, profession de garde champêtre au premier degré de la future épouse.  
 De Jean Pierre François Desfontaines Lally, domicilié à la Gabelle département de la Gabelle âgé de trente-huit ans, profession de propriétaire au premier degré de la future épouse.  
 De Jean Louis Denis Girel, domicilié à la Gabelle département de la Gabelle âgé de trente-huit ans, profession de propriétaire au premier degré de la future épouse.  
 Et de Jean François Camille Muehlen, domicilié à la Gabelle département de la Gabelle âgé de trente-cinq ans, profession de propriétaire au premier degré de la future épouse.

Après quoi, moi Joseph Charles Etienne de Clabon, Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins susdits, avec les autres-temperaires requis de la commune de la Gabelle, et de moi.

Bonnaud  
Lally  
Morens  
Muehlen

**Mairie de la Gabelle Arrondissement de Vouloir**



Du jeudi vingt sept ans, an mil huit cent quarante-trois, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Anthe Raynaud

âge de vingt-sept ans, né à la Gabelle département de la Gabelle  
 du vingt sept ans le vingt sept ans du mois de juin mil huit cent quarante-trois, profession de propriétaire domicilié à la Gabelle département de la Gabelle fils unique de son père

Marie Bernaud, en son vivant profession de propriétaire domicilié à la Gabelle département de la Gabelle le vingt sept ans du mois de juin mil huit cent quarante-trois, profession de propriétaire domicilié à la Gabelle département de la Gabelle fille unique de son père

Et de Jean François Camille Muehlen, en son vivant profession de propriétaire domicilié à la Gabelle département de la Gabelle le vingt sept ans du mois de juin mil huit cent quarante-trois, profession de propriétaire domicilié à la Gabelle département de la Gabelle fils unique de son père

Et de Jean François Camille Muehlen, en son vivant profession de propriétaire domicilié à la Gabelle département de la Gabelle le vingt sept ans du mois de juin mil huit cent quarante-trois, profession de propriétaire domicilié à la Gabelle département de la Gabelle fils unique de son père

No 12

Raynaud  
Donat

Les actes préliminaires sont: 1<sup>er</sup> l'acte de publication de mariage, faite sans opposition par nous sous le sceau de l'Etat civil, de cette commune de la Gabelle le 22. Et l'acte de célébration de mariage, faite sans opposition, le 22. Et l'acte de célébration de mariage, faite sans opposition, le 22.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1<sup>er</sup> du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Eugénie Subrion Donat, et l'autre Joseph Anthe Raynaud.

En présence de Jean Joseph François Bernaud, domicilié à la Gabelle département de la Gabelle âgé de quarante-trois ans, profession de propriétaire au premier degré de la future épouse.  
 De Jean Joseph Dominique Muehlen, domicilié à la Gabelle département de la Gabelle âgé de quarante-deux ans, profession de propriétaire au premier degré de la future épouse.  
 De Jean Marie François Bernaud, domicilié à la Gabelle département de la Gabelle âgé de quarante-deux ans, profession de propriétaire au premier degré de la future épouse.  
 Et de Jean François Camille Muehlen, domicilié à la Gabelle département de la Gabelle âgé de quarante ans, profession de propriétaire au premier degré de la future épouse.

Après quoi, moi Joseph Charles Etienne de Clabon, Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins susdits, avec les autres-temperaires requis de la commune de la Gabelle, et de moi.

Raynaud  
Donat  
Bernaud  
Muehlen